

<b>SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>		<b>LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE DES ILES SOUS-LE-VENT</b>
--	---	---

**DELIBÉRATION MUNICIPALE**

**N° 97/22 du 08 novembre 2022**

*Approuvant la création de 3 emplois permanents à temps non complet*

Convocation N° 319/22 du 02 novembre 2022	L'an deux mille vingt et deux, le 8 du mois de Novembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.			
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 02 novembre 2022	1. M. MOUTAME Thomas	X		
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X		
Date d'affichage de la délibération <b>09 NOV. 2022</b>	3. M. ROOPINIA Myron, Tu		X	donne procuration à Mme Marie-Louise GODFREY, 5 <sup>ème</sup> adjointe
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane		X	donne procuration à M Thomas MOUTAME, le Maire
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald	X		
	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva	X		
	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre	X		
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X		
	9. M. SMITH James, Maui		X	donne procuration à M Carlos SCHMIDT, conseiller municipal de Avera
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) M Carlos SCHMIDT, conseiller municipal de Avera	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X		
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	donne procuration à Mme Vahinetua TUIHANI, Maire déléguée de Avera Faaroa
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime		X	
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X		Secrétaire de séance

Délibération municipale n° 97/22 du 08 novembre 2022

*Approuvant la création de 3 emplois permanents à temps non complet*

	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Françoise	X			
	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	donne procuration à M Toni HIRO, 6 <sup>ème</sup> adjoint	
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai	X			
<p><u>Sens du vote :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Unanimité</p> <p>Adoption 26</p> <p>Rejet 0</p> <p>Majorité</p> <p>Nombre voix « Pour »</p> <p>Nombre voix « Contre »</p> <p>Nombre voix « Abstention »</p>	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X			
	18. M. BECQUET Patrick	X			
	19. M. SMITH Tilly	X			
	20. M. EBB Moïse	X			
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina			X	donne procuration à Mme Jeannette TAEA, 1 <sup>ère</sup> adjointe
	22. M. TEFAAITE Daniela			X	donne procuration à M Moïse EBB, Maire délégué de Opoa
	23. Mme. MARAHITI Ariana			X	donne procuration à Mme Naiva TAAE, conseillère municipale de Avera
	24. M. RUAMUTU Iapheta			X	donne procuration à Mme Juliana GOUPIL, conseillère municipale de Avera
	25. M. TEFAAITE Etienne	X			
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata			X	donne procuration à M Roland BUTSCHER, conseiller municipal de PUOHINE
	27. M. BUTSCHER Roland	X			

**Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 ratifiée par la loi n°2007-224 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes de Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Délibération municipale n° 97/22 du 08 novembre 2022

Approuvant la création de 3 emplois permanents à temps non complet

- Vu** l'arrêté n° HC 791 DIRAJ/BAJC du 17 octobre 2018 portant modification de l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi "exécution" ;
- Vu** l'arrêté n° HC/457/DIRAJ/BAJC du 25 mai 2022 modifiant l'arrêté n°1121 DIPC du 5 juillet 2012 modifié relatif aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° HC 846/DIRAJ/BAJC du 7 octobre 2022 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la délibération municipale n°117/21 du 28 décembre 2021 relative à l'attribution du régime indemnitaire.
- Ouï** l'exposé du Maire.

**Considérant** la nécessité de renforcer la brigade de police municipale afin d'assurer une continuité de service, notamment pour les interventions nécessitant des agents assermentés.

**Considérant** l'âge moyen élevé des agents assermentés de la brigade et l'impérieuse nécessité de former la relève.

**Considérant** les préconisations de la médecine du travail envers les agents assermentés les plus âgés.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 08 novembre 2022

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil municipal autorise le Maire à créer trois (3) emplois permanents comme suit :

Budget général				
Spécialité	Cadre emploi	Grade	Poste	Temps de travail
Sécurité publique	Adjoint	Gardien	APJA	Temps non complet

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce recrutement seront imputées à la section de fonctionnement chapitre 012- articles 6336, 64131 et 6451 du budget général, et chapitre 012.

**Article 3** : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Délibération municipale n° 97/22 du 08 novembre 2022

*Approuvant la création de 3 emplois permanents à temps non complet*

**Article 4 :** Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 08 novembre 2022,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,  
sous sa responsabilité, que le présent acte  
a été transmis à la Subdivision administrative  
des îles Sous-le-Vent

le **09 NOV. 2022**  
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le **09 NOV. 2022**



**Le Maire**